

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 novembre 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 19

PRESENTS : BARRET Pierre, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GRENIER Roland, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ,

ABSENTS EXCUSES : CANET Gérard (pouvoir à M.P. MANLHIOT), CHALEMBEL Jean-Marie (pouvoir à P. BARRET), CHANAS Gislhaine (pouvoir à A.M. FOUREL), GENEVIER Frédéric (pouvoir à G. MOUNIER-VEHIER), LADIRAY WEISS Galia (pouvoir à R. GRENIER), LORJOT Fabrice (pouvoir à C. GARCIA-MARTI), ROYER Christine (pouvoir à Ch RONJAT).

ABSENTS : ROBIN Julie

Date de la convocation : 28/10/2022

Secrétaire de séance : Coralie GARCIA MARTI

Election d'un Adjoint (2022-135)

M. le Maire expose que par courrier reçu le 13 septembre, I. Volozan-Ferlay a fait part à Mme la Préfète de la Drôme de sa volonté de mettre un terme à l'ensemble de ses fonctions (adjointe culture et vie associative et conseillère municipale).

Ainsi,

- Un poste d'adjoint peut être pourvu, puisque la délibération n°2020-051 du 3 juillet 2020 fixe le nombre de ces derniers à 8,
- Le périmètre de la délégation Culture et Vie Associative n'est plus pourvu.

Il convient donc de procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe, qui se verra confier par arrêté du Maire ledit périmètre de champs d'intervention. Il est proposé que la nouvelle adjointe conserve le même rang dans l'ordre du tableau que le précédent élu.

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au **scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel** parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des candidats aux fonctions d'adjoint. En l'occurrence, une liste composée d'un unique nom.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 candidate aux fonctions d'adjoint au maire a été déposé : Mme Mélanie DONGEY.

Il a ensuite été procédé à l'élection de l'adjointe au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Résultat du scrutin :

- Mélanie DONGEY : 19
- Estelle MONTAGNON : 1
- Vote blanc : 6

En conséquence, Mme Mélanie DONGEY, est proclamée adjointe au maire et immédiatement installée.

Elle prend le même rang que sa collègue précédente dans l'ordre de la liste du Conseil Municipal, soit : 2^{ème} Adjointe, en charge de la Culture et de la Vie Associative.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 9 novembre 2022.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 09/11/2022
Affiché le 10/11/2022



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 novembre 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 19

PRESENTS : BARRET Pierre, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GRENIER Roland, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ,

ABSENTS EXCUSES : CANET Gérard (pouvoir à M.P. MANLHIOT), CHALEMBEL Jean-Marie (pouvoir à P. BARRET), CHANAS Gislhaine (pouvoir à A.M. FOUREL), GENEVIER Frédéric (pouvoir à G. MOUNIER-VEHIER), LADIRAY WEISS Galia (pouvoir à R. GRENIER), LORIoT Fabrice (pouvoir à C. GARCIA-MARTI), ROYER Christine (pouvoir à Ch RONJAT).

ABSENTS : ROBIN Julie

Date de la convocation : 28/10/2022

Secrétaire de séance : Coralie GARCIA MARTI

Commissions Municipales et représentations – mise à jour (2022 – 136)

Pour faire suite à la démission d'I. Volozan-Ferlay de ses fonctions d'Adjointe et conseillère municipale, il convient de mettre à jour la composition de diverses commissions et/ou représentations de la collectivité.

Il est proposé de faire les ajustements suivants, pour remplacer I. Volozan-Ferlay :

- Commission Communale des Impôts Directs :

| Groupe majo | | |
|------------------|------------|--------------|
| Titulaires | Suppléants | Hors conseil |
| A. Degroote | | |
| Cl Fourel | Ch Royer | Fl Billon |
| G Mounier-Vehier | | R Veyrat |
| C. Garcia-Marti | | W Ogier |
| AM Fourel | | J Foulhoux |
| F Lorient | | |
| Ch Marion | | JCl Baille |
| P Barret | | |

- Commission Appel d'Offres :

| Groupe majo | | Groupe opp | |
|------------------|-----------------|-------------|------------|
| Titulaires | Suppléants | Titulaires | Suppléants |
| A. Degroote | | | |
| Cl Fourel | P Barret | | |
| Ch Marion | C. Garcia-Marti | | |
| G Mounier-Vehier | F Genevier | | |
| A Robin | M Dongey | MP Manlhiot | A Murat |

- Commission MAPA :

| Groupe majo | | Groupe opp | |
|------------------|-----------------|-------------|------------|
| Titulaires | Suppléants | Titulaires | Suppléants |
| A. Degroote | | | |
| Cl Fourel | C. Garcia Marti | | |
| P Barret | Ch Marion | | |
| G Mounier-Vehier | F Genevier | | |
| A Robin | M Dongey | MP Manlhiot | A Murat |

- Commission Affaires Scolaires Enfance Jeunesse:

| Groupe majo | | Groupe opp | |
|-------------|----------------|------------|---------------|
| Titulaires | Suppléants | Titulaires | Suppléants |
| Ch Marion | | | |
| A Degroote | A Robin | | |
| M Dongey | AM Fourel | | |
| S Noiret | Ch Royer | A Murat | MP Manlhiot |
| E Montagnon | C Garcia Marti | G Weiss | J.M. Effantin |

- Commission Urbanisme patrimoine :

| Groupe majo | | Groupe opp | |
|------------------|------------|-------------|------------|
| Titulaires | Suppléants | Titulaires | Suppléants |
| P Barret | | | |
| G Chanas | Ch Ronjat | | |
| JM Chalembel | Ch Marion | | |
| F Genevier | Th Deygas | D Fouraison | G Canet |
| G Mounier-Vehier | J Robin | JM Effantin | R Grenier |

- Commission Vie Culturelle associative & Evènements:

| Groupe majo | | Groupe opp | |
|----------------|-------------|-------------|--------------|
| Titulaires | Suppléants | Titulaires | Suppléants |
| M Dongey | | | |
| S Noiret | J Robin | | |
| Ch Marion | G Chanas | | |
| F Lorient | A.M. Fourel | MP Manlhiot | A Murat |
| C Garcia Marti | E Montagnon | G Weiss | J M Effantin |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-073 du 30 juillet 2020,

FIXE la composition des commissions municipales de travail selon les tableaux ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 9 novembre 2022.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations
- dossier

Transmis en Préfecture le 09/11/2022

Affiché le 10/11/2022





REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 novembre 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 19

PRESENTS : BARRET Pierre, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GRENIER Roland, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ,

ABSENTS EXCUSES : CANET Gérard (pouvoir à M.P. MANLHIOT), CHALEMBEL Jean-Marie (pouvoir à P. BARRET), CHANAS Gislhaine (pouvoir à A.M. FOUREL), GENEVIER Frédéric (pouvoir à G. MOUNIER-VEHIER), LADIRAY WEISS Galia (pouvoir à R. GRENIER), LORIOT Fabrice (pouvoir à C. GARCIA-MARTI), ROYER Christine (pouvoir à Ch RONJAT).

ABSENTS : ROBIN Julie

Date de la convocation : 28/10/2022

Secrétaire de séance : Coralie GARCIA MARTI

Conseil Municipal – mise à jour des représentants de la collectivité
Dans certaines instances extérieures
(2022 - 137)

Pour faire suite à la démission d'I. Volozan-Ferlay de ses fonctions d'Adjointe et conseillère municipale, il convient de mettre à jour plusieurs représentations de la collectivité.

Conseil d'Administration du CCAS

Le CA du CCAS est présidé par le maire, en tant que Président de droit, ou la vice-Présidente et comprend en nombre égal des membres élus au sein du Conseil municipal et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il est proposé de mettre à jour les représentants de la commune, comme suit :

| Groupe majoritaire | Groupe Ens Agissons Durabl |
|---------------------------|-----------------------------------|
| Anne-Marie FOUREL (Pdte) | |
| | |
| Fabrice LORIOT | |
| Ghislaine CHANAS | |
| Christelle MARION | |
| Coralie GARCIA MARTI | |
| Mélanie DONGEY | Marie-Pierre MANLHIOT |

Conseil d'Administration du collège Joséphine BAKER :

La commune est représentée au sein du Conseil d'Administration du Collège Joséphine BAKER par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est proposé de mettre à jour la représentation par les membres suivants :

- Christelle MARION, titulaire
- Mélanie DONGEY, suppléant(e)

Comité de Jumelage :

La commune de Saint Donat sur l'Herbasse est jumelée avec les communes de Oulx, en Italie, dans la région du Piémont, et Ottobeuren, en Allemagne, dans le land de Bavière.

Le Comité de Jumelage supervise et cultive les liens entre les trois communes par des actions d'échanges mutuels. Il est proposé de mettre à jour la représentation par les membres suivants :

- Richard FERLAY
- Christelle MARION
- Estelle MONTAGNON, titulaire et Coralie GARCIA MARTI, suppléante

MJC du Pays de l'Herbasse :

La commune est représentée auprès de la MJC du Pays de l'Herbasse par deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Il est proposé de mettre à jour la représentation par les membres suivants :

- Christelle MARION, titulaire
- Coralie GARCIA MARTI, suppléante

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE comme exposé ci-dessus les représentants de la commune dans les instances extérieures respectives,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 9 novembre 2022.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations
- dossier

Transmis en Préfecture le 09/11/2022

Affiché le 10/11/2022



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 novembre 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
 Nombre de Conseillers en exercice : 27
 Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 19

PRESENTS : BARRET Pierre, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GRENIER Roland, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ,

ABSENTS EXCUSES : CANET Gérard (pouvoir à M.P. MANLHIOT), CHALEMBEL Jean-Marie (pouvoir à P. BARRET), CHANAS Gislhaine (pouvoir à A.M. FOUREL), GENEVIER Frédéric (pouvoir à G. MOUNIER-VEHIER), LADIRAY WEISS Galia (pouvoir à R. GRENIER), LORIOT Fabrice (pouvoir à C. GARCIA-MARTI), ROYER Christine (pouvoir à Ch RONJAT).

ABSENTS : ROBIN Julie

Date de la convocation : 28/10/2022

Secrétaire de séance : Coralie GARCIA MARTI

Finances – Décision Modificative n°3 (2022 – 138)

Il convient de prendre une décision modificative n°3

objectifs : inscrire les besoins budgétaires nécessaires en dépenses de fonctionnement, équilibrés par les recettes de fonctionnement déjà constatées et un ajustement du virement à l'investissement.

| FONCTIONNEMENT | | RECETTES | DEPENSES | |
|-----------------------|---------------------------------------|------------------|--------------|-----------------------------|
| 002 | résultat reporté | | 002 | résultat reporté |
| 70 | produits des services et du domaine | | 011 | charges à caractère général |
| 73 | impôts et taxes | 11 800,00 | 012 | charges de personnel |
| 74 | dotations et participations | 11 400,00 | | autres charges de gestion |
| 75 | autres produits de gestion courante | 2 800,00 | 65 | courante |
| 76 | produits financiers | | | 21 400,00 |
| 77 | produits exceptionnels | - | 014 | atténuation de produits |
| 78 | reprises de provisions | | 66 | charges financières |
| | | | 67 | charges exceptionnelles |
| | | | 68 | dotations et provisions |
| | | | 022 | dépenses imprévues |
| 013 | atténuations de charges (1) | 10 700,00 | | opérations d'ordre entre |
| 042 | opérations d'ordre entre sections (2) | | 042 | sections (3) |
| | | | 023 | virement à l'investissement |
| | | | | 44 700,00 |
| TOTAL | | 36 700,00 | TOTAL | 36 700,00 |
| INVESTISSEMENT | | | | |



| RECETTES | | DEPENSES | |
|--------------|---|--------------|--|
| 001 | <i>résultat reporté</i> | 001 | <i>résultat reporté</i> |
| 13 | subventions d'investissement | 20 | immobilisations incorporelles |
| 16 | emprunts et dettes | 204 | subventions d'équipement |
| 20 | immobilisation incorporelles | 21 | immobilisations corporelles |
| 204 | subventions d'équipement | 23 | immobilisations en cours |
| 21 | immobilisations corporelles | | 44 700,00 |
| 22 | immobilisations reçues en affectation | 27 | autres immobilisations financières |
| 23 | immobilisations en cours | 10 | dotations fonds et réserves |
| 10 | dotations fonds divers & réserves | 13 | subventions d'investissement |
| 1068 | excédents de fonctnmt capitalisés | 16 | emprunts et dettes |
| 024 | produits des cessions d'immobilisations | 020 | dépenses imprévues |
| 041 | opérations patrimoniales (4) | 041 | opérations patrimoniales (6) |
| 040 | opérations d'ordres entre sections (5) | 040 | opérations d'ordres entre sections (7) |
| 021 | virement du fonctionnement | | - |
| | - 44 700,00 | | |
| TOTAL | -44 700,00 | TOTAL | -44 700,00 |

La Décision Modificative n°2 du budget s'équilibre :

- En fonctionnement à 36 700.00 €
- Investissement à – 44 700.00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif 2022 – budget général,
VU la proposition de Décision Modificative n°2, telle que figurée ci-dessus
VU l'avis de la commission des finances du 2 novembre 2022,
APPROUVE la Décision Modificative n°3 telle que présenté ci-dessus,
AUTORISE le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur.

3 abstentions (R. Grenier, JM Effantin, G. Weiss par procuration)

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
 Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
 Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
 Le 9 novembre 2022.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
 - registre des délibérations
 - dossier

Transmis en Préfecture le 09/11/2022
 Affiché le 10/11/2022



DEPARTEMENT DE LA DRÔME
ARRONDISSEMENT DE VALENCE
CANTON DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE
COMMUNE DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 8 novembre 2022**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 19

PRESENTS : BARRET Pierre, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GRENIER Roland, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ,

ABSENTS EXCUSES : CANET Gérard (pouvoir à M.P. MANLHIOT), CHALEMBEL Jean-Marie (pouvoir à P. BARRET), CHANAS Gislhaine (pouvoir à A.M. FOUREL), GENEVIER Frédéric (pouvoir à G. MOUNIER-VEHIER), LADIRAY WEISS Galia (pouvoir à R. GRENIER), LORiot Fabrice (pouvoir à C. GARCIA-MARTI), ROYER Christine (pouvoir à Ch RONJAT).

ABSENTS : ROBIN Julie

Date de la convocation : 28/10/2022

Secrétaire de séance : Coralie GARCIA MARTI

Intercommunalité – validation des attributions de compensation Arche Agglo (2022 – 139)

Pour rappel, lors de la séance du 28 juin dernier, la commune de Saint-Donat a validé le rapport d'évaluation de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) d'Arche Agglomération.

Sur cette base sont calculées les Attributions de Compensation, qui doivent l'être à chaque évolution statutaire des compétences de l'intercommunalité (donc des nouveaux transferts de charges).

En l'occurrence, le montant initial (en 2017) de l'AC pour Saint-Donat était de 348 191 €, et l'AC recalculée sur la base du rapport CLECT s'élève désormais à 352 191 €.

Le Conseil d'Agglomération a validé les montants issus de la CLECT.

Le Conseil Municipal est sollicité pour formaliser son accord sur le versement de ces AC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-397 du 02/09/2020 du Conseil d'Agglomération instituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule que la CLECT doit évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation,

VU l'arrêté préfectoral du 28/10/2021 portant modifications statutaires des compétences d'Arche Agglomération,

VU qu'il appartient au Conseil d'Agglomération de fixer le montant définitif des attributions de compensation en s'appuyant sur le rapport validé par la CLECT,

VU l'avis de la commission des finances du 2 novembre 2022,

Considérant la délibération du Conseil d'Agglomération n°2022-602 du 12 octobre 2022 qui valide le rapport de la CLECT, et qui décide de fixer librement le montant des Attributions de Compensation applicables au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que pour la commune de Saint-Donat sur l'Herbasse, ce montant est fixé à hauteur de 352 191 €,

VALIDE le montant de l'attribution de compensation applicable à compter du 01/01/2022, issu de la révision dite « libre »

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 9 novembre 2022.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,

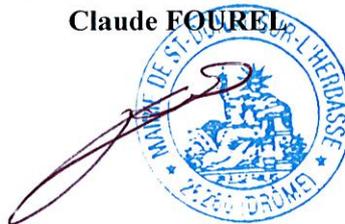
Claude FOUREL

Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations
- dossier

Transmis en Préfecture le 09/11/2022

Affiché le 10/11/2022



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 8 novembre 2022**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 19

PRESENTS : BARRET Pierre, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GRENIER Roland, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ,

ABSENTS EXCUSES : CANET Gérard (pouvoir à M.P. MANLHIOT), CHALEMBEL Jean-Marie (pouvoir à P. BARRET), CHANAS Gislhaine (pouvoir à A.M. FOUREL), GENEVIER Frédéric (pouvoir à G. MOUNIER-VEHIER), LADIRAY WEISS Galia (pouvoir à R. GRENIER), LORIOT Fabrice (pouvoir à C. GARCIA-MARTI), ROYER Christine (pouvoir à Ch RONJAT).

ABSENTS : ROBIN Julie

Date de la convocation : 28/10/2022

Secrétaire de séance : Coralie GARCIA MARTI

Ressources Humaines – contrats apprentissage **(2022 – 140)**

Pour rappel, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L 6221-1 du Code du Travail).

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Ce dispositif permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage.

Plus précisément, il convient d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les démarches pour recruter les apprentis suivants :

| Service d'accueil | Missions | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|--------------------|--------------------|---------------------------|-----------------------|
| Affaires Scolaires | ATSEM | CAP AEPE | 1 an |
| Espaces Verts | Ouvrier polyvalent | BP Aménagements paysagers | 2 ans |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 6211-1 et suivants, D 6211-1 et suivants du Code du Travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n° 2020 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG26 en date du 17/10/2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 novembre 2022,

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DECIDE D'AUTORISER le Maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis conformément au tableau ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre des contrats ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,

Le 9 novembre 2022.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,

Claude FOUREL

Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations
- dossier

Transmis en Préfecture le 09/11/2022

Affiché le 10/11/2022



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 8 novembre 2022**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 19

PRESENTS : BARRET Pierre, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GRENIER Roland, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe,

ABSENTS EXCUSES : CANET Gérard (pouvoir à M.P. MANLHIOT), CHALEMBEL Jean-Marie (pouvoir à P. BARRET), CHANAS Gislhaine (pouvoir à A.M. FOUREL), GENEVIER Frédéric (pouvoir à G. MOUNIER-VEHIER), LADIRAY WEISS Galia (pouvoir à R. GRENIER), LORiot Fabrice (pouvoir à C. GARCIA-MARTI), ROYER Christine (pouvoir à Ch RONJAT).

ABSENTS : ROBIN Julie

Date de la convocation : 28/10/2022

Secrétaire de séance : Coralie GARCIA MARTI

Ressources Humaines – indemnisation des agents recenseurs 2023 **(2022 – 141)**

Dans la perspective du recensement de la population qui interviendra à Saint-Donat en janvier – février prochain, il est proposé de mettre à jour la rémunération qui est versée aux agents recenseurs.

La nouvelle grille de rémunération proposée s'établit comme suit, pour chacun des 8 agents recenseurs à recruter par la commune :

| <u>Bulletins de collecte des données :</u> | | <u>forfait couverture des frais :</u> |
|--|--------|---------------------------------------|
| - Bulletin individuel : | 0.80 € | 300.00 € |
| - Feuille de logement : | 0.50 € | (incluant déplacements, |
| - Dossier de logement collectif : | 0.25 € | séances formations, etc...) |
| - Collecte non-fructueuse : | 0.25 € | |

Prime incitative de bonne finition (au-delà de 50% de réalisation) :

| | |
|------------------------------|-------|
| - Réalisation de 50 à 62% : | 25 € |
| - Réalisation de 63 à 74% : | 50 € |
| - Réalisation de 75 à 86% : | 75€ |
| - Réalisation de 76 à 100% : | 100 € |

Par ailleurs, il est proposé de revaloriser l'indemnité versée au coordonnateur, à hauteur de 220€, et celle versée à l'assistant coordonnateur à hauteur de 150€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la convention du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard des traitements automatisés de données à caractère personnel, approuvée par la loi n° 82-890 du 19 octobre 1982,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 susvisé,

Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du 2 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE ACCEPTER de la création de 8 postes d'agents recenseurs nécessaires au bon déroulement des opérations de recensement qui auront lieu en janvier et février 2023,

FIXE comme indiqué ci-dessus la rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur et de son assistant,

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,

Le 9 novembre 2022.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations

- dossier

Transmis en Préfecture le 09/11/2022

Affiché le 10/11/2022



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 novembre 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 19

PRESENTS : BARRET Pierre, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GRENIER Roland, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ,

ABSENTS EXCUSES : CANET Gérard (pouvoir à M.P. MANLHIOT), CHALEMBEL Jean-Marie (pouvoir à P. BARRET), CHANAS Gislhaine (pouvoir à A.M. FOUREL), GENEVIER Frédéric (pouvoir à G. MOUNIER-VEHIER), LADIRAY WEISS Galia (pouvoir à R. GRENIER), LORiot Fabrice (pouvoir à C. GARCIA-MARTI), ROYER Christine (pouvoir à Ch RONJAT).

ABSENTS : ROBIN Julie

Date de la convocation : 28/10/2022

Secrétaire de séance : Coralie GARCIA MARTI

Ressources Humaines – adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG26 (2022 – 142)

Pour rappel, la commune de Saint Donat a donné mandat au CDG26 pour remettre en concurrence le contrat groupe relatif à la couverture des risques statutaires du personnel (délibération 2022-034 du 29 mars 2022).

Celui-ci a mis en œuvre un marché public d'assurances garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de ses personnels (titulaires et non-titulaires). Lors de la commission d'appel d'offres du 11/07/2022, l'offre économiquement la plus avantageuse a été attribuée à CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire du contrat).

Le résumé des conditions du contrat est présenté en annexe.

La tarification proposée à Saint-Donat tient compte de son profil de risque et de sa sinistralité, et il est à souligner que c'est grâce à son profil favorable (très faibles arrêts maladie par rapport aux communes de la strate), que le taux est maintenu (4.50% avec tous les risques).

Mais pour mieux optimiser ce budget, il est proposé dans le cadre de ce nouveau contrat groupe de ne pas retenir la couverture des arrêts maladie ordinaire, qui s'applique avec une franchise de 30 jours, au taux de 1.37%.

En effet, les arrêts maladie ordinaire de la collectivité, lorsqu'ils surviennent, sont quasi-systématiquement inférieurs à la durée de la franchise.

Les risques assurés sont, pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL : Décès, Accident et maladie imputable au service, longue maladie, maladie longue durée, maternité (yc congé pathologique), adoption, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, décès, infirmité de guerre, allocation invalidité temporaire.

Les conditions de cette couverture sont les suivantes :

- Décès, sans franchise : 0.23%
- Accident et maladie contractée en service, sans franchise : 1%
- Longue maladie, maladie longue durée, sans franchise : 1.50%
- Maternité (yc congé pathologique), adoption, paternité et accueil de l'enfant, sans franchise : 0.40%

Soit un taux global de 3.13%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application de l'article 26 (al- 2) de la Loi n°84-53, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'avis de la commission des finances du 2 novembre 2022,

DECIDE ACCEPTER la proposition de l'assureur CNP Assurances, dont le courtier est SOFAXIS, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 (avec un maintien de taux garanti pendant les 2 premières années), selon les éléments joints en annexe,

PRECISE que le contrat est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois,

DECIDE DE CHOISIR la couverture des risques listés ci-dessus, sans le risque maladie ordinaire, pour un taux global de 3.13 %.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du contrat.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 9 novembre 2022.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,

Claude FOUREL



Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations
- dossier

Transmis en Préfecture le 09/11/2022

Affiché le 10/11/2022

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 novembre 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 19

PRESENTS : BARRET Pierre, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GRENIER Roland, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ,

ABSENTS EXCUSES : CANET Gérard (pouvoir à M.P. MANLHIOT), CHALEMBEL Jean-Marie (pouvoir à P. BARRET), CHANAS Gislhaine (pouvoir à A.M. FOUREL), GENEVIER Frédéric (pouvoir à G. MOUNIER-VEHIER), LADIRAY WEISS Galia (pouvoir à R. GRENIER), LORIOT Fabrice (pouvoir à C. GARCIA-MARTI), ROYER Christine (pouvoir à Ch RONJAT).

ABSENTS : ROBIN Julie

Date de la convocation : 28/10/2022

Secrétaire de séance : Coralie GARCIA MARTI

Urbanisme – autorisation de cession foncière suite à préemption EPORA
Quartier Saint-Antoine
(n°2022-143)

Pour rappel, lors de sa séance du 10 mai 2022, le Conseil Municipal autorisait la signature d'une convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA (délibération n°2022-062), convention n° 00D036 signée le 23 juin 2022.

Cet outil permet à la commune de se donner les moyens de maîtriser des tènements fonciers à fort enjeu, et de trouver un accompagnement d'ingénierie urbaine pour mener à bien ses projets.

C'est le cas pour le tènement foncier du Quartier Saint-Antoine, pour lequel la commune a décidé d'activer la convention de veille et stratégie foncière, en demandant à l'EPORA, par courrier du 1^{er} septembre 2022, de procéder à la préemption des parcelles concernées, au prix de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit 1 240 000.00 €.

Il convient aujourd'hui d'autoriser explicitement l'EPORA à acquérir les parcelles concernées du Quartier Saint-Antoine, eu égard à l'importance stratégique de ce tènement et du travail en cours sur son avenir.

Par ailleurs, la commune doit s'engager à acquérir ces parcelles à EPORA, à l'issue de la période de portage foncier, dans l'hypothèse d'un défaut de porteur(s) de projet(s) pour réaliser le projet de nouveau quartier.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour acter la vente et les engagements liés à la convention EPORA.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2022-062 du 10 mai 2022,

Vu la convention de veille foncière et stratégique signée entre la commune de Saint-Donat et EPORA,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2022-028 en date du 21 juin 2022, relative aux parcelles P 199/200/201/205/913/987/989/990/1408/1503, sises Pont Morliet et Druisieux,

Vu la Décision par Délégation n°202-073 en date du 24 juin 2022, portant délégation du Maire à EPORA pour user de la faculté de préemption urbaine sur ces parcelles,

Vu le courrier du Maire à EPORA du 1^{er} septembre 2022, demandant à l'établissement public foncier d'user de ce droit de préemption pour les parcelles ci-dessus, au prix de la DIA soit 1 240 000.00 €,

Vu la Décision de Préemption de l'EPORA sur la DIA « Magnat » en date du 12 septembre 2022,

AUTORISE la cession foncière des parcelles P 199/200/201/205/913/987/989/990/1408/1503, sises Pont Morliet et Druisieux, des propriétaires actuels au bénéfice de EPORA, au prix de la DIA, soit 1 240 000.00 €,

S'ENGAGE conformément à la convention de veille et de stratégie foncière précitée, à acquérir les parcelles ci-dessus à EPORA, à l'issue de la période de portage foncier telle que mentionnée dans la convention, et à défaut d'un porteur de projet choisi pour réaliser l'opération de création du nouveau quartier Saint-Antoine,

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la cession foncière au bénéfice d'EPORA,

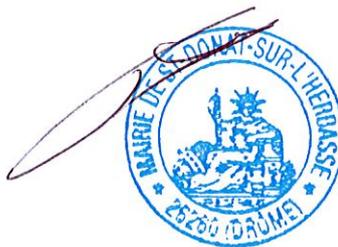
4 contre (M.P. Manlhiot, A. Murat, D. Fouraison, G. Canet par procuration)

4 abstentions (G. Weiss par procuration, R. Grenier, Th Deygas, Estelle Montagnon)

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 9 novembre 2022.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 10/11/2022
Affiché le 10/11/2022



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 novembre 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 19

PRESENTS : BARRET Pierre, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GRENIER Roland, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ,

ABSENTS EXCUSES : CANET Gérard (pouvoir à M.P. MANLHIOT), CHALEMBEL Jean-Marie (pouvoir à P. BARRET), CHANAS Gislhaine (pouvoir à A.M. FOUREL), GENEVIER Frédéric (pouvoir à G. MOUNIER-VEHIER), LADIRAY WEISS Galia (pouvoir à R. GRENIER), LORIOT Fabrice (pouvoir à C. GARCIA-MARTI), ROYER Christine (pouvoir à Ch RONJAT).

ABSENTS : ROBIN Julie

Date de la convocation : 28/10/2022

Secrétaire de séance : Coralie GARCIA MARTI

Environnement – état d'assiette pour la campagne 2023 (2022 – 144)

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF propose l'inscription des coupes à l'état d'assiette suivantes :

| Parcelle | Type de coupe | Volume présumé réalisable (m3) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue | Année proposée par l'ONF |
|----------|---------------|--------------------------------|--------------------------|--------------|--------------------------|
| 31-32 | Irrégulière | 250 | 5.33 | 2023 | 2023 |

Précision sur le mode de commercialisation : vente de gré à gré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de coupe telle que présentée ci-dessus,

PRECISE que le mode de commercialisation sera la vente de gré à gré.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 9 novembre 2022.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier

Transmis en Préfecture le 09/11/2022
Affiché le 10/11/2022





REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 novembre 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 19

PRESENTS : BARRET Pierre, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GRENIER Roland, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ,

ABSENTS EXCUSES : CANET Gérard (pouvoir à M.P. MANLHIOT), CHALEMBEL Jean-Marie (pouvoir à P. BARRET), CHANAS Gislhaine (pouvoir à A.M. FOUREL), GENEVIER Frédéric (pouvoir à G. MOUNIER-VEHIER), LADIRAY WEISS Galia (pouvoir à R. GRENIER), LORIOT Fabrice (pouvoir à C. GARCIA-MARTI), ROYER Christine (pouvoir à Ch RONJAT).

ABSENTS : ROBIN Julie

Date de la convocation : 28/10/2022

Secrétaire de séance : Coralie GARCIA MARTI

Environnement – ONF proposition exploitation spécifique campagne 2023 (2022 – 145)

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale de Sizai, l'ONF propose l'inscription d'une opération spécifique sur les parcelles 19-22-23-30, et parcelle1, pour l'exercice 2023.

Ces parcelles inscrites dans le plan pluriannuel, restent en effet inexploitées à ce jour, du fait de leur configuration particulière et des conditions économiques des opérateurs.

En particulier, la présence de bois de faible valeur ajoutée, à destination de trituration et piquets, bloque l'accès à des spécimens de bois d'œuvre de plus grande valeur.

Ainsi, pour réaliser l'exploitation des premiers, et dégager l'accès aux seconds en vue de leur exploitation, une opération de coupe et mise à disposition bords de route pour une vente en bois façonnés est possible, bien qu'elle ait un coût.

L'opération proposée par l'ONF se résume ainsi :

| Parcelle | Type de coupe | Coût prévisionnel | Recette prévisionnelle | Bilan |
|-------------|-------------------|-------------------|------------------------|------------|
| 19-22-23-30 | Bois de façonnage | 19 907 € | 19 160 € | - 747 € |
| 19-22-23-30 | Bois d'œuvre | 4 802 € | 16 898 € | + 12 096 € |
| 1 | Sapins Nordmann | 4 245 € | 4 437 € | + 192 € |

Le Conseil Municipal est sollicité pour accepter cette opération spécifique sur l'exercice 2023, qui s'ajoutera à l'état d'assiette annuel normal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de coupe telle que présentée ci-dessus,

PRECISE que le mode de commercialisation sera la vente de gré à gré.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,

Le 9 novembre 2022.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations
- dossier

Transmis en Préfecture le 09/11/2022

Affiché le 10/11/2022



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 8 novembre 2022**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 19

PRESENTS : BARRET Pierre, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GRENIER Roland, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ,

ABSENTS EXCUSES : CANET Gérard (pouvoir à M.P. MANLHIOT), CHALEMBEL Jean-Marie (pouvoir à P. BARRET), CHANAS Gislhaine (pouvoir à A.M. FOUREL), GENEVIER Frédéric (pouvoir à G. MOUNIER-VEHIER), LADIRAY WEISS Galia (pouvoir à R. GRENIER), LORIoT Fabrice (pouvoir à C. GARCIA-MARTI), ROYER Christine (pouvoir à Ch RONJAT).

ABSENTS : ROBIN Julie

Date de la convocation : 28/10/2022

Secrétaire de séance : Coralie GARCIA MARTI

Commerces – demande de dérogations au repos dominical 2023 **(2022 – 146)**

Pour rappel, le principe posé par l'article L3132-3 du Code du Travail dispose que le repos hebdomadaire obligatoire des salariés est le dimanche.

Un certain nombre d'aménagements existent à ce principe général, les dérogations étant de plusieurs natures (de droit selon la nature du commerce, selon son zonage géographique, accordées par le Préfet, ou par le Maire).

Pour ce qui concerne les dérogations accordées par le Maire aux commerces de détail, l'article L3132-26 du Code du Travail dispose qu'elles sont possibles dans la limite maximale de 12 dimanches, dont la liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année civile suivante.

Au-delà de 5 dimanches, l'EPCI compétent en matière économique, doit formuler son avis sur cette demande, en l'occurrence Arche Agglomération.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soumettre à l'avis de la communauté d'agglomération les demandes de dérogations au repos dominical suivantes pour l'année 2023 :

| Dates 2023 | Pour information |
|-------------------|------------------------------|
| 15 janvier 2023 | |
| 22 janvier 2023 | |
| 29 janvier 2023 | 4 semaines de soldes d'hiver |
| 05 février 2023 | |

| | |
|--|--|
| 02 juillet 2023 09 juillet 2023 16 juillet 2023 23 juillet 2023 | 4 semaines de soldes d'été |
| 26 novembre 2023 03 décembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023 | Période préalable fêtes de fin d'année |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu les articles L3132-26 et suivants du Code du Travail,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la sollicitation d'Arche Agglomération au titre de sa compétence économie,

SOUMET à l'avis de la communauté d'agglomération la demande de dérogations au repos dominical pour l'année 2023, selon les dates précisées ci-dessus,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 9 novembre 2022.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 09/11/2022
Affiché le 10/11/2022



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 novembre 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 19

PRESENTS : BARRET Pierre, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GRENIER Roland, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ,

ABSENTS EXCUSES : CANET Gérard (pouvoir à M.P. MANLHIOT), CHALEMBEL Jean-Marie (pouvoir à P. BARRET), CHANAS Gislhaine (pouvoir à A.M. FOUREL), GENEVIER Frédéric (pouvoir à G. MOUNIER-VEHIER), LADIRAY WEISS Galia (pouvoir à R. GRENIER), LORIOT Fabrice (pouvoir à C. GARCIA-MARTI), ROYER Christine (pouvoir à Ch RONJAT).

ABSENTS : ROBIN Julie

Date de la convocation : 28/10/2022

Secrétaire de séance : Coralie GARCIA MARTI

Arche Agglomération
Rapport d'activité, Comptes Administratifs, RPQS 2021
(2022 – 147)

Conformément aux articles L 224-7 et -8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'Arche Agglomération adresse aux communes membres :

- Le Rapport Annuel 2021
- Les Comptes Administratifs 2021
- Les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service 2021

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication des rapports annuels d'activités 2021, des Comptes Administratifs 2021 et du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2021 d'Arche Agglomération,

1 abstention (Ch. Ronjat)

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 9 novembre 2022.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 09/11/2022
Affiché le 10/11/2022



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 novembre 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 19

PRESENTS : BARRET Pierre, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GRENIER Roland, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ,

ABSENTS EXCUSES : CANET Gérard (pouvoir à M.P. MANLHIOT), CHALEMBEL Jean-Marie (pouvoir à P. BARRET), CHANAS Gislhaine (pouvoir à A.M. FOUREL), GENEVIER Frédéric (pouvoir à G. MOUNIER-VEHIER), LADIRAY WEISS Galia (pouvoir à R. GRENIER), LORIoT Fabrice (pouvoir à C. GARCIA-MARTI), ROYER Christine (pouvoir à Ch RONJAT).

ABSENTS : ROBIN Julie

Date de la convocation : 28/10/2022

Secrétaire de séance : Coralie GARCIA MARTI

Syndicat de distribution d'eau potable Valloire-Galaure Rapport annuel d'activité 2021 (2022 – 148)

Conformément à l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat d'eau potable Valloire Galaure adresse aux communes membres son rapport annuel d'activité pour l'exercice 2021.

Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal.

Le Rapport du Délégué complet de la société VEOLIA pour l'exercice 2021, d'où est extrait ce rapport, est à disposition au secrétariat du syndicat pour tous ceux qui souhaiteraient en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités 2021, du Syndicat de distribution d'eau potable Valloire-Gallaure,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 9 novembre 2022.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 09/11/2022
Affiché le 10/11/2022



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 novembre 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 19

PRESENTS : BARRET Pierre, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GRENIER Roland, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ,

ABSENTS EXCUSES : CANET Gérard (pouvoir à M.P. MANLHIOT), CHALEMBEL Jean-Marie (pouvoir à P. BARRET), CHANAS Gislhaine (pouvoir à A.M. FOUREL), GENEVIER Frédéric (pouvoir à G. MOUNIER-VEHIER), LADIRAY WEISS Galia (pouvoir à R. GRENIER), LORIOT Fabrice (pouvoir à C. GARCIA-MARTI), ROYER Christine (pouvoir à Ch RONJAT).

ABSENTS : ROBIN Julie

Date de la convocation : 28/10/2022

Secrétaire de séance : Coralie GARCIA MARTI

Syndicat d'Irrigation Drômois
Rapport annuel d'activité 2021
(2022 – 149)

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat d'Irrigation Drômois adresse aux communes membres son rapport annuel d'activité pour l'exercice 2021.

Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités 2021, du Syndicat d'Irrigation Drômois,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 9 novembre 2022.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 09/11/2022
Affiché le 10/11/2022

